

SEANCE DU 16 octobre 2008

PRESENTS : M. Y.Ylieff, Bourgmestre-président;
Mlle V.Bonni, MM. W.Formatin, J-P.Mawet, S.Mullender, Mlle V.Brockaert, échevins, M.
M.Tasquin, Président du CPAS, MM. M.Renard, B.Jeanette, J.Albertal, E.Cugini, Mmes
F.Henrotte-Brach, P.Bonaventure-Gardier, B.Collart, A.Liégeois, M. D.Hamers, Mme
S.Mahaux, MM. G.Faniel, J.Lespire, J-M.Delaval, Mme C.Bonaventure, conseillers
communaux, Mme M.Rigaux-Eloye, secrétaire communale.
Absente et excusée : Mmes M.Vroomen, V.Sacré et B.Pirenne, conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

**9^{ème} OBJET : FINANCES – TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES –
MODIFICATION :**

**b) REDEVANCE POUR LE PRET ET LE TRANSPORT DE MATERIEL
COMMUNAL ET POUR PRESTATIONS D'AGENTS TECHNIQUES,
ADMINISTRATIFS ET OUVRIERS COMMUNAUX A LA DEMANDE ET POUR
LE COMPTE D'ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES OU DE CERTAINES
PERSONNES PRIVEES**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment
l'article L1122-30;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à
ses Arrêtés royaux d'application déterminant la procédure, devant le Collège communal, en
matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière
fiscale;

Vu la situation financière de la Commune;

Considérant la nécessité de mener une politique de gestion active des biens
communaux;

Considérant la charge croissante que représente la mise à disposition
gratuite et le transport, par le personnel communal, de mobilier au bénéfice des locataires
des salles dont la Commune est propriétaire et/ou gestionnaire;

Considérant la charge que représente le transport de matériel effectué par
le personnel communal au bénéfice d'organismes ou d'associations qui, personnalisés ou
non, poursuivent un but de lucre et au bénéfice de personnes privées ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A R R E T E

Article 1er- Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une
durée indéterminée, une redevance communale pour la mise à disposition, par la Commune,
de biens meubles ou de services techniques, administratifs et ouvriers au bénéfice des
personnes mentionnées à l'article 2.

Délibération du Conseil communal du 16 octobre 2008 approuvée lors de la séance du Collège provincial de Liège le 13 novembre 2008.

Article 2.- La redevance est due par les utilisateurs des biens et services mentionnés à l'article 1er et qui répondent aux conditions suivantes :

- a) les locataires des salles dont la Commune est propriétaire ou dont elle assume, elle-même, la gestion;
- b) les personnes et/ou les sociétés privées.

Article 3.- La redevance est fixée sur base des éléments suivants pour les personnes, associations ou groupements définis à l'article 2 a) :

§1 - Prêt de matériel :

<u>Prêt de chaises</u>	de 1 à 50 chaises	0,50 € par chaise avec un minimum de 12,50 €
	plus de 50 chaises	0,25 € par chaise avec un minimum de 25,00 €
<u>Prêt de tables</u>	de 1 à 10 tables	1,25 € par table
	plus de 10 tables	0,60 € par table avec un minimum de 12,50 €
<u>Prêt de portemanteaux</u>	par portemanteau	0,60 € avec un minimum de 2,50 €
<u>Prêt de podiums</u>	par podium	12,50 €
<u>Prêt de coffrets forains</u>	par coffret	12,50 €
<u>Prêt de barrières Nadar</u>	de 1 à 20 barrières	2,50 € par barrière avec un minimum de 25,00 €
	plus de 20 barrières	1,25 € par barrière avec un minimum de 50,00 €

Les prix fixés dans le tableau ci-dessus s'entendent transport et main d'oeuvre non compris, ceux-ci sont facturés conformément aux dispositions du § 2.

§2.- Transport de matériel :

- Transport par camion	par demi-journée de 4 heures	25,00 €
- Transport par autre véhicule automobile	par demi-journée de 4 heures	12,50 €
- Main d'oeuvre	par heure et par personne :	28,75 €

Toute période entamée est due.

§3.- Placement de signaux d'interdiction de stationnement

- Placement et enlèvement d'un disque de signalisation	13,00 €
par disque supplémentaire	2,00 €
- La redevance pour la location des signaux est fixée à 2, 50 € par disque pour une période de 7 jours.	

Article 4.- La redevance est fixée sur base des éléments suivants pour les personnes, associations ou groupements définis à l'article 2 b) :

§1 - Prêt de matériel :

<u>Prêt de chaises</u>	de 1 à 50 chaises	1,50 € par chaise avec un minimum de 37,50 €
	plus de 50 chaises	0,75 € par chaise avec un minimum de 75,00 €
<u>Prêt de tables</u>	de 1 à 10 tables	3,75 € par table
	plus de 10 tables	1,80 € par table

		avec un minimum de 37,50 €
<u>Prêt de portemanteaux</u>	par portemanteau	1,80 € avec un minimum de 7,50 €
<u>Prêt de podiums</u>	par podium	37,50 €
<u>Prêt de coffrets forains</u>	par coffret	37,50 €
<u>Prêt de barrières Nadar</u>	de 1 à 20 barrières	7,50 € par barrière avec un minimum de 75,00 €
	plus de 20 barrières	2,50 € par barrière avec un minimum de 150,00€

Les prix fixés dans le tableau ci-dessus s'entendent transport et main d'oeuvre non compris, ceux-ci sont facturés conformément aux dispositions du § 2.

§2.- Transport de matériel :

- Transport par camion	par demi-journée de 4 heures	25,00 €
- Transport par autre véhicule automobile	par demi-journée de 4 heures	12,50 €
- Main d'oeuvre	par heure et par personne :	28,75 €

Toute période entamée est due.

§3.- Placement de signaux d'interdiction de stationnement

- Placement en enlèvement d'un disque de signalisation	13,00 €
par disque supplémentaire	2,00 €
- La redevance pour la location des signaux est fixée à 2,50 € par disque pour une période de 7 jours.	

Article 5.-

Une exonération du paiement de la redevance est accordée pour les manifestations organisées sur le territoire communal :

- aux établissements scolaires organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- aux a.s.b.l. ayant leur siège social à DISON ;
- au C.P.A.S. de Dison ainsi qu'à tout organisme de droit public qui ne poursuit aucun but lucratif ;
- aux associations locales dont l'objet social ou l'activité ont pour programme l'organisation ou le soutien aux évènements locaux et ce, sous le patronnage de la Commune de DISON;
- aux organisateurs de manifestations :
 - o culturelles qui ne poursuivent aucun but lucratif ;
 - o à buts philanthropiques.

Article 6.- Une caution équivalente à la moitié du montant de la redevance pour prêt de matériel sera versée au plus tard le lundi précédant sa mise à disposition soit entre les mains du receveur communal, soit par versement au compte n° 000-0019480-80 ouvert au nom de la Commune de DISON.

Article 7.- La redevance est payable dans les 30 jours de la réception de la facture. A défaut de paiement dans le délai prescrit, la caution éventuelle sera saisie et le solde du recouvrement pourra être poursuivi par voie civile.

La rétribution des rappels envoyés par pli recommandé par les services communaux en matière de redevances communales est fixée à 7,5 € par rappel, ce montant couvrant les frais d'envoi et de manutention desdits rappels.

La redevance fixée dans le paragraphe précédent est dû dès la réception du rappel.

Article 8.- La présente délibération sera publiée dans les formes légales puis transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

La Secrétaire,
(s)M.RIGAUX-ELOYE

La Secrétaire communale,

M.RIGAUX-ELOYE

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s)Y.YLIEFF

Le Bourgmestre,

Y.YLIEFF

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.